



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 15 FEVRIER 2016

**SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2016**

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

## SOMMAIRE

### COUR D'APPEL DE MONTPELLIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARCASSONNE

Décision d'approbation de l'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude.....	1
Avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude.....	3

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER  
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CARCASSONNE  
28 boulevard Jean Jaurès – 11000 Carcassonne

**DECISION D'APPROBATION  
de l'avenant à la convention constitutive  
du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude**

Le Préfet du département de l'Aude  
Le Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012,

**DECIDENT :**

Article 1

L'avenant à la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude, modifiant l'article 17 de ladite convention, est approuvé ce jour.

Article 2

Le Préfet du département de l'Aude,  
Le Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aude .

Fait à Carcassonne 13 FEV 2016

Jean-Marc SABATHÉ



Le Préfet du département  
du département de l'Aude

Le 18 janvier 2016



Le Premier Président de la Cour  
d'appel de Montpellier

**Eric NEGRON**  
Premier Président de la  
Cour d'Appel de Montpellier

**AVENANT  
À LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE L'AUDE**

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique, notamment ses articles 53 et suivants;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, notamment ses articles 141 et suivants;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public;

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude du 3 octobre 2012;

Vu la décision du 24 novembre 2014 prise à l'unanimité par l'assemblée générale du CDAD de l'Aude,

**Il est convenu ce qui suit:**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 17 de la convention constitutive susvisée est modifié comme suit:

Après les dispositions relatives aux membres associés, sont insérées les dispositions suivantes:

“En application de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée, le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personne physique ou morale, au titre desquelles:

Le Président du Tribunal de Grande Instance de Narbonne  
Le Procureur de la République près ledit tribunal”.

**Article 2**

Le présent avenant, signé par les représentants habilités de chacun des membres, est conclu sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Carcassonne,  
en 2 exemplaires

13 FEV 2016

Lu et approuvé,

*La Présidente du Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude, Présidente du Tribunal de Grande Instance de Carcassonne*

**Madame Sophie MOLLAT**

*Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Carcassonne, commissaire du gouvernement du Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aude*

**Monsieur Vincent AUGER**

*Le Préfet du département de l'Aude*

**Monsieur Jean-Marc SABATHÉ**

*par délégation.*

*Le Président du Conseil général de l'Aude*

**Monsieur André VIOLA**

*Le Président de l'association des maires de l'Aude*

**Monsieur Patriek MAUGARD**

*Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Carcassonne*

**Maître Béatrice SOLERE-RIUS**

*Le Président de la chambre départementale des notaires de l'Aude*

*pour* **Maître Jean-Marcel CAMINADE**

*notaire Jean-Emmanuel BOYOT*

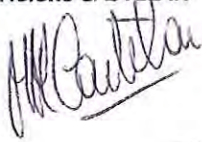
*Le Président de la chambre départementale des huissiers de l'Aude*

**Maître Philippe LAUTIER**

*Georges HAUSTAS*

*La Directrice de l'association CIDFF*

**Madame Marie-Hélène CASTELAR**



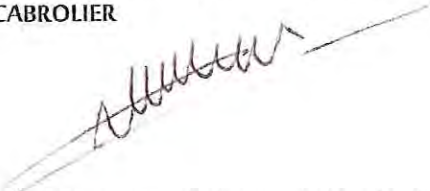
*Le Bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Narbonne*

**Maître Jean AUSSILLOUX**



*Le Président de la Caisse des règlements pécuniaires du Barreau de Narbonne*

**Maître Jean-Marc CABROLIER**



*La Présidente de l'Union départementale des associations familiales UDAF*

**Madame Andrée IBAL**

